

SECTIONS BINATIONALES

Note de service n°2011-034 du 22 février 2011 relative aux sections binationales Abibac/Bachibac/Esabac

OBJECTIF

Permettre aux élèves de renforcer :

- leurs compétences en langue allemande (Abibac), espagnole (Bachibac) ou italienne (Esabac).
- leurs connaissances dans la culture du pays partenaire à travers un certain nombre d'aménagements concertés avec ce pays.

Les élèves suivent un parcours de formation spécifique aboutissant à la délivrance du baccalauréat et du diplôme équivalent dans le pays partenaire (*Abitur* en Allemagne, *Bachillerato* en Espagne, *Esame di Stato* en Italie).

Cette double certification valorise un parcours de formation biculturel et bilingue, qui favorise la mobilité au niveau européen tout en permettant l'accès aux universités allemandes, espagnoles ou italiennes.

PUBLIC CONCERNE

Les élèves de 3^e de l'académie de Créteil.

CRITERES DE RECRUTEMENT

Les élèves doivent, en fonction de l'évaluation de leur niveau de langue et de leur motivation :

- justifier d'un bon niveau scolaire général,
- attester d'un niveau suffisant dans la langue de la section demandée pour atteindre avant l'entrée en classe de 1^{er} le niveau B1.

Liste des sections binationales

ETABLISSEMENT	VILLE	SECTION BINATIONALE
Lycée Galilée	Combs la Ville (77)	Abibac Allemand
Lycée Albert Schweitzer	Le Raincy (93)	Abibac Allemand
Lycée de l'Est Parisien	Noisy le Grand (93)	Bachibac Espagnol
Lycée Suger	Saint Denis (93)	Esabac Italien
Lycée Eugène Delacroix	Maisons Alfort (94)	Bachibac Espagnol
Lycée Marcelin Berthelot	Saint-Maur (94)	Esabac Italien

PROCEDURE AU NIVEAU DES REPRESENTANTS LEGAUX

Constitution et transmission du dossier de candidature à l'établissement d'accueil

- Complètent le dossier en y **joignant obligatoirement** les photocopies des documents demandés
 - Envoyent le dossier complet à l'établissement souhaité avant le **9 février** (cachet de la poste faisant foi)
-  Les dossiers arrivés hors délai ou incomplets ne seront pas examinés.

Du 8
janvier au
9 février

À réception des résultats de la commission départementale d'admission

- Confirment leur choix dans le cadre du Service en Ligne Affectation (SLA) pour les élèves déclarés admis.

À partir
du 22 mai

PROCEDURE AU NIVEAU DE L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

Du 8
janvier au
7 février

Communication et constitution des dossiers de candidature

- Informe les représentants légaux sur la procédure d'admission spécifique en 2^{de} section binationale.
- Complète chaque dossier avec les avis du professeur principal et de langue vivante.
- Saisit **obligatoirement**, à partir du **8 janvier**, la candidature dans l'application **Cibel**, accessible via le portail Arena, avec report du numéro généré sur le dossier.
- Remet le dossier complet aux familles qui doivent assurer l'envoi à l'établissement d'accueil souhaité.

À partir
du
29 mai

Vérification dans Affelnet-Lycée : mise en cohérence des vœux et des résultats d'admission

- Élèves **admis** : **formulation du vœu** (seule la saisie en rang 1 permet de sécuriser l'admission).
- Élèves **inscrits en liste complémentaire** : **formulation du vœu** en plus des vœux de 2^{de} GT dans leur(s) lycée(s) de secteur.
- Élèves **non admis** : saisie des vœux de 2^{de} GT dans leur(s) lycée(s) de secteur.

PROCEDURE AU NIVEAU DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL

Jusqu'au
9 février
(cachet de
la poste)

Réception des dossiers



- Pour les élèves scolarisés hors académie, saisie **obligatoire**, à partir du **8 janvier**, dans l'application **Cibel**, accessible via le portail Arena, avec report du numéro généré sur le dossier.
Les dossiers des élèves scolarisés dans l'académie sont saisis dans Cibel par les établissements d'origine.

À partir
du 26
février

Recrutement sur dossier

- Télécharge le fichier de recensement des candidatures via l'application Cibel
- Sélectionne les candidats, **après étude du dossier**
- Reçoit, éventuellement, en entretien les candidats pour compléter son appréciation
- Établit une liste ordonnée des élèves retenus en liste principale et en liste complémentaire

22 avril
dernier
délai

Transmission aux DSDEN

- Transmet la liste ordonnée (principale et complémentaire) accompagnée des dossiers de candidature à la DSDEN de son département pour validation du Dasen.

À partir
du
29 mai

Décisions dans Affelnet-Lycée (cf. *tutoriel : module « travail en commission »*)



- **Saisie obligatoire de la décision finale** via le module « travail en commission » (pris, refusé...) pour chaque élève formulant un vœu de 2^{de} binationale. Toutefois, cette saisie ne garantit l'affectation de l'élève que si le vœu concerné est positionné en rang 1.

PROCEDURE AU NIVEAU DES DSDEN

À partir
du 22 mai

Communication des résultats d'admission à l'issue de la commission départementale

- après validation par les Dasen :
 - Au SAIO, transmission du fichier **au format Excel**
 - Aux représentants légaux
 - Aux établissements d'origine

RESULTAT

La notification d'affectation est transmise aux représentants légaux par les établissements d'accueil à l'issue du résultat du tour principal d'Affelnet-Lycée.